

s.B.37.10.F. - ZN/ry  
s.B.36.61.F.O.

*aa*  
Berne, le 15 mai 1961

Note de dossier

- 1) La question de la conclusion d'un accord franco-suisse relatif au rapatriement des mineurs est depuis assez longtemps à l'étude.

Mais comme on a clairement laissé entendre du côté français qu'un tel accord ne pourrait en aucun cas viser les mineurs suisses engagés à la Légion étrangère, nous avons renoncé, en décembre 1960, à poursuivre la discussion sur ce plan.

- 2) En mars 1961, M. l'Ambassadeur Micheli est revenu sur cette question. Il a fait valoir qu'à la suite de la promesse donnée officieusement par M. Dennery à M. Petit-pierre de ne plus engager à l'avenir de Suisses mineurs dans la Légion étrangère, l'obstacle à la conclusion d'un accord franco-suisse sur le rapatriement des mineurs tombait. Il nous suggérait dès lors de réintervenir auprès du Ministère français des affaires étrangères et de réouvrir le débat sur cette question.

- 3) C'est sur ces entrefaites que s'est produit le coup de force des généraux français en Algérie. Les réactions gouvernementales françaises qu'il a suscitées, notamment en ce qui concerne la question de la Légion étrangère, nous ont incités à ne pas revenir à la charge à un moment inopportun auprès des autorités françaises.

Il nous a semblé préférable d'attendre que se soient précisées les vues du général de Gaulle sur le sort qu'il réserve à la Légion étrangère.

- 4) Cette question vient cependant de rebondir. En effet, le Gouvernement des Pays-Bas vient d'adresser aux Gouvernements de la Belgique, du Luxembourg, de la République fédérale d'Allemagne de l'Italie et de la Suisse un aide-mémoire où il est préconisé que les Etats précités entreprennent une démarche coordonnée auprès du Gouvernement français "afin de parvenir à une protection équitable et un traitement sans aucune discrimination des mineurs qui se trouvent sur le territoire de chacun de ces pays".

Il est en outre précisé ce qui suit:

"Une telle démarche aurait notamment pour but de prévenir l'enrôlement dans la Légion étrangère de mineurs étrangers sans que ceux-ci soient priés de présenter l'approbation de la part de leurs parents ou tuteurs, comme mineurs français sont tenus à le faire, et d'assurer



*Letzte Meldung über  
Rekrutierung eines  
Minors in Italien:  
auf dem Jan. 1961.*

- 2 -

le Gouvernement français fournisse des informations sur le sort de mineurs étrangers qui, se disant majeurs ou non, ont été enrôlés dans la Légion."